



Groupe de travail ministériel AESH des évolutions sensibles mais nettement insuffisantes !

COMMUNIQUÉ

Le ministère confirme la sortie imminente du décret permettant le passage en CDI à partir de 3 ans et propose une nouvelle grille de rémunération avec un indice à 366 au 1^{er} septembre (légèrement au-dessus du SMIC) accompagnée d'une prime indemnitaire qui sera de 63€ net mensuels en moyenne.

La grille présentée respecte le changement d'échelon tous les 3 ans mais toujours pas les 10 points d'écart sur les 12 premières années d'exercice. Pour la CGT Éduc'action, cette proposition n'est pas à la hauteur des enjeux : le pied de grille va être rattrapé très vite par le SMIC, aucune accélération pour les premiers échelons n'est prévue mais seulement une compensation par une prime indemnitaire (1529€ brut/an et proratisée au temps de travail). Cela représente par exemple 63€ net/mois pour une quotité de 62% (24H hebdomadaires). Dès le 1^{er} janvier la prime « pouvoir d'achat » de la Fonction publique viendra s'ajouter. Il est fort probable que les AESH soient proches du maximum prévu, soit 800€. Cependant, nous n'avons aucune information sur la proratisation du temps de travail et les modalités de versement (en une seule fois ou lissée).

La CGT Éduc'action a dénoncé les conséquences de ces primes qui ne sont pas adossées aux cotisations sociales et qui auront parfois des incidences sur les prestations sociales en aggravant des situations déjà très fragilisées. C'est d'ailleurs déjà le cas du rattrapage de 6 mois de retard de versement de la prime REP et REP+ versée au mois de juin et qui prive des collègues de leurs prestations.

Au final, en faisant le calcul (revalorisation de 1,5% au 1^{er} juillet + le nouvel indice+ prime indemnitaire + prime pouvoir d'achat de 800€ + application d'une hausse de 5 à 9 points du point d'indice), **l'augmentation des salaires AESH sera d'environ 6%. Très loin des 10% d'augmentation promis par le gouvernement.**

Au-delà des questions salariales et de certaines questions sur les conditions de travail, le ministère a confirmé d'autres décisions lors de cette réunion. Ainsi, les personnels AESH sont éligibles aux primes REP/REP+ et bénéficient de 2 jours de fractionnement. Enfin, les heures de sorties scolaires ne sont pas du temps compris dans les heures connexes mais bien du temps d'accompagnement.

Pour que ces décisions soient appliquées partout, les organisations syndicales ont demandé à être informées des notes de service qui seront adressées aux rectorats. Pour la CGT Éduc'action, les véritables mesures en faveur des AESH restent la création d'un véritable statut de la Fonction publique et des grilles de salaire correspondantes.

À Montreuil, le 6 juillet 2023